

---

# AVIS

**Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du [...] modifiant l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences (en vue d'instituer le certificat de compétence professionnelle)**

---

|  |   |
|--|---|
| Demandeur                                    | Ministre Bernard Clerfayt                           |
| Demande reçue le                             | 19 mars 2024  |
| Demande traitée par                          | Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances |
| Avis émis par le Conseil d'Administration du | 26 avril 2024                                       |
| Avis ratifié par l'Assemblée plénière du     | 16 mai 2024   |

*Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les **organisations représentatives des employeurs** (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les **organisations représentatives des classes moyennes**, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les **organisations représentatives des employeurs du non-marchand** (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les **organisations représentatives des travailleurs** (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).*

## Préambule

Depuis 2017, les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française ont travaillé à l'élaboration d'un projet de certificat de compétence professionnelle (CCP) destiné à simplifier le paysage de la certification.

Entre 2017 et 2019, une première note d'orientation a été adoptée par les Exécutifs afin de tracer les grandes lignes du projet et un premier projet-pilote a été conduit de décembre 2018 à mars 2019 en s'appuyant sur les quatre Institutions de formation professionnelle (Forem, IFAPME, Bruxelles Formation, SFPME), tout en associant l'Enseignement de promotion sociale et en concertation avec les partenaires sociaux. Cette première phase avait pour but de déterminer les contours d'une certification professionnelle commune.

Brupartners a rendu un avis sur le rapport issu de cette première expérience pilote<sup>1</sup>.

De 2020 à 2021, un deuxième projet pilote a été mené. Il consistait à tester concrètement le nouveau processus sur une dizaine de métiers afin de pouvoir évaluer son fonctionnement.

Ce certificat commun a vocation à remplacer à terme cinq certifications professionnelles (les certificats de compétences propres au Forem, à l'IFAPME, à Bruxelles Formation et au SFPME ainsi que le Titre de compétence du Consortium de Validation des Compétences et le mécanisme de « Reconnaissance des acquis de formation (RAF) » pour les quatre opérateurs publics cités).

A Bruxelles, ce chantier fait l'objet de la Mesure 16 de la Stratégie Qualification Emploi, intitulée « *Mettre en place le Certificat de Compétence Professionnelle* ».

En 2023, les Gouvernements ont continué à travailler au développement de ce projet afin d'aboutir à une modification de l'Accord de Coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences.

Le Gouvernement soumet désormais à Brupartners un avant-projet de décret portant assentiment à ces modifications en vue de la mise en place concrète du mécanisme.

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 Objectifs du CCP

Comme il l'a déjà exprimé dans son avis rendu à l'issue du premier projet pilote, **Brupartners** apporte « *son soutien à la volonté partagée par les Ministres francophones en charge de la Formation de contribuer à la simplification du paysage de la certification professionnelle. Une telle initiative contribuera à améliorer la lisibilité du parcours des personnes en formation ou souhaitant valider leurs compétences et ce, à des fins d'une plus grande employabilité* »<sup>2</sup>.

En effet, le paysage actuel de la certification professionnelle voit cohabiter des certifications diverses provenant de multiples acteurs, ce qui le rend complexe et difficilement lisible. La mise en place du certificat de compétence professionnelle, en réduisant fortement le nombre de certifications, devrait

---

<sup>1</sup> [A-2019-062-CES](#).

<sup>2</sup> [A-2019-062-CES](#).

pouvoir amener plus de clarté et de simplicité dans le processus. Néanmoins, **Brupartners** attire l'attention quant au fait qu'il convient de garder cet objectif à l'esprit tout au long de la mise en place de ce mécanisme. En effet, des procédures trop lourdes feraient perdre à celui-ci l'effet escompté.

## 1.2 Communication et lisibilité du certificat

**Brupartners** insiste sur l'importance de communiquer largement sur le dispositif afin que les employeurs lui donnent la valeur attendue et qu'il constitue une vraie plus-value sur le marché de l'emploi. Le certificat « *doit donc se présenter sous une forme claire et lisible afin que les recruteurs puissent facilement identifier les compétences acquises par le porteur de ce document* »<sup>3</sup>.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Mobilité interrégionale

**Brupartners** s'interroge sur la mobilité liée à ce certificat. Il convient que la mobilité interrégionale soit favorisée au mieux. **Brupartners** note qu'un certificat Europass sera joint au certificat mais invite à s'interroger sur l'importance de communiquer sur ce mécanisme au-delà des frontières de la Région.

### 2.2 Coordination avec le SFMQ

**Brupartners** invite à être attentif à une bonne coordination entre les travaux du SFMQ et la mise en place du certificat de compétence professionnelle. **Brupartners** note que les métiers disposant d'un profil SFMQ seront les premiers à faire l'objet d'une traduction dans le processus du CCP. **Brupartners** appelle donc de ses vœux la poursuite des synergies entre opérateurs afin de mettre en commun leurs ressources et leur know-how pour alimenter le CCP.

\*  
\*      \*

---

<sup>3</sup> [A-2019-062-CES](#).